

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317243-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 25 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre de la Santé et mise à disposition d'un professionnel du Centre Hospitalier de Valenciennes sur le CeGIDD et le CLAT.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/182

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer dans le cadre de la promotion à la santé, une subvention d'investissement à l'Association d'Entraide Universitaire (ALL) pour un montant de 50 000 € pour 2023, telle que présentée dans le rapport afin de relocaliser son Centre de Santé Universitaire Polyvalent et acquérir du matériel médical ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention d'investissement entre le Département du Nord et l'Association d'Entraide Universitaire (ALL) ayant pour objet de régir les relations entre lesdits partenaires pour la réalisation de l'opération précitée, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Valenciennes ayant pour objet de régir les relations entre lesdits partenaires dans le cadre de l'intervention d'un praticien hospitalier, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Madame LETARD (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 42.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	16
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR LE CENTRE DE SANTE POLYVALENT UNIVERSITAIRE-
ASSOCIATION D'ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (ALL)
FACULTES DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations : N°DGASOL/2019/60 du 25 Mars 2019 traitant des orientations départementales relatives à la santé-plan 2019-2023 et N°DIPLE/2021/226 du 17 mai 2021 relevant d'un accord de partenariat dans le cadre du plan d'actions innovantes pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé (soin et prévention), en faveur des publics et territoires du Département du nord.
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération (DGAEFS-SG/2023/182) de la commission permanente en date du 15 mai 2023.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Association d'Entraide Universitaire (ALL) de (Association loi 1901)
60 boulevard VAUBAN
CS 40109-59016 Lille Cedex
Représenté par Madame Thérèse Lebrun, Présidente
(N°SIRET : 325 974 269 000 12) (N°TVA intracommunautaire : FR 533 259 742 69- Code APE
8542z)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par le Centre de Santé Polyvalent Universitaire-Université Catholique de Lille (CSPU) pour l'acquisition d'un nouveau bâtiment d'accueil des patients, les travaux de rénovations et d'aménagement nécessaires ; afin d'offrir un suivi des parcours de santé complets préservant l'intimité et la confidentialité des patients qui consultent.

IL s'agit pour le CSPU de procéder à l'acquisition et la rénovation d'un nouveau bâtiment situé à l'angle de la rue Nationale et la rue du Port à Lille.

Considérant le budget départemental 2023,

Considérant que le projet présenté par la structure participe aux volontés départementales de soutien aux démarches de prévention santé et d'amélioration de l'accès aux soins en faveur des jeunes nordistes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention a pour objet de contribuer financièrement sur la part d'investissement en versant à la structure une subvention de 50 000 €.

Article 3. Engagements de la structure

Le Centre de Santé Polyvalent Universitaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à ce projet et ses évolutions.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de **50 000 €** en 2023 (cinquante mille euros), sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initial.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en un seul versement à la signature de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de la somme versée.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 12. Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre de la Santé et mise à disposition d'un professionnel du Centre Hospitalier de Valenciennes sur le CeGIDD et le CLAT.

Le Département a fait de sa politique santé un levier déterminant pour ses politiques de solidarité dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'insertion, de la protection de l'enfance ou de l'autonomie. Il lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé grâce à l'action de ses services de PMI et de ses services de prévention santé, mais aussi par le soutien aux partenaires sur l'ensemble du territoire départemental.

Aussi, dans le cadre des délibérations : N°DGASOL/2019/60 du 25 mars 2019 traitant des orientations départementales relatives à la santé-plan 2019-2023 et N°DIPLE/2021/226 du 17 mai 2021 relevant d'un accord de partenariat dans le cadre du plan d'actions innovantes pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé (soin et prévention), en faveur des publics et territoires du Département du Nord. Le Département s'est notamment engagé à :

- apporter un soutien financier à des partenaires qui proposent des actions innovantes répondant aux priorités départementales en matière de santé, notamment afin de favoriser l'accessibilité à l'offre de santé dans la proximité ;
- aller vers les populations fragiles, notamment par le biais de consultations décentralisées ;
- maintenir l'action de prévention précoce ;
- faciliter l'accès aux informations et aux dispositifs d'aides, l'accès aux actions de prévention, et l'accès réel aux soins.

1 – Attribution d'une subvention d'aide à l'investissement à l'Association d'Entraide Universitaire des facultés de l'Université Catholique de Lille pour l'extension des locaux du Centre de Santé Polyvalent Universitaire et l'acquisition de matériel médical (annexe 1)

L'Association d'Entraide Universitaire (ALL) de l'Université Catholique de Lille assure, dans le cadre de son Centre de Santé Polyvalent Universitaire, un suivi préventif de la santé pour environ 35 000 étudiants.

Ainsi plus de 7 000 consultations sont réalisées annuellement pour les étudiants qui en font la demande par une équipe de 8 professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues, psychologues...).

Pour répondre au besoin d'étudiants en difficulté d'accès à la santé et trop souvent éloignés des dispositifs de prévention, l'association a fait le choix de relocaliser son Centre de Santé Polyvalent Universitaire afin de disposer, dès 2023, de locaux répondant aux normes d'accessibilité pour les étudiants en situation de handicap et permettant d'organiser une offre davantage diversifiée en vue d'un parcours de soins plus complet (chirurgie dentaire, ophtalmologie, kinésithérapie...). Le Centre de santé ouvre ses services aux riverains comme à la population en générale.

Convaincu de l'intérêt de prendre en compte les questions de santé pour favoriser le développement des jeunes Nordistes et sa population, le Département entend soutenir des actions qui visent à promouvoir la santé et la prévention.

Ainsi, il est proposé de soutenir financièrement le coût de l'investissement lié à la relocalisation du Centre de Santé Polyvalent Universitaire et lié à l'acquisition de matériel médical en versant à l'association une subvention de 50 000 €.

2 - Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'un médecin praticien hospitalier au service prévention santé de Valenciennes par le Centre Hospitalier de Valenciennes (annexe 2)

Au vu de l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) et de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), le Département du Nord a signé deux conventions avec l'Etat, respectivement, les 19 juillet 2019 et 14 décembre 2021 dans l'objectif de poursuivre ses activités en matière de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

Au titre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et de la lutte antituberculeuse, le Département s'engage à assurer le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire. Pour permettre l'exercice de ces activités dans les meilleures conditions possibles, le Département doit faire appel à des médecins spécialistes.

Le Service de Prévention Santé de Valenciennes mobilise dans ce cadre l'intervention d'un praticien hospitalier exerçant son activité au sein du Service de Dermatologie du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention relative à la mise à disposition à temps partiel d'un médecin spécialiste praticien hospitalier pour les CLAT et CeGIDD de Valenciennes.

La mise à disposition du médecin sera compensée financièrement par le Conseil départemental pour un montant estimé à 42 030 € pour le premier semestre 2023.

Il est proposé à la Commission permanente

- d'attribuer dans le cadre de la promotion à la santé, une subvention d'investissement à l'Association d'Entraide Universitaire (ALL) pour un montant de 50 000 € pour 2023, telle que présentée dans le rapport afin de relocaliser son Centre de Santé Universitaire Polyvalent et acquérir du matériel médical ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord et l'Association d'Entraide Universitaire (ALL) ayant pour objet de régir les relations entre lesdits partenaires pour la réalisation de l'opération précitée, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Valenciennes ayant pour objet de régir les relations entre lesdits partenaires dans le cadre de l'intervention d'un praticien hospitalier, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15004OP001	15004E02	600 000 €	0	50 000 €
15002OP005	15002E01	430 000 €	129 955,37 €	42 030 €

Barbara COEVOET
Vice-Présidente